



Affaire du village de Yahidne : notification au gouvernement russe de griefs soulevés par des civils ukrainiens détenus dans le sous-sol d'une école par des soldats russes pendant un mois en 2022

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué¹ au gouvernement russe les requêtes **Menyaylo et autres c. Russie** et **Lepekha and autres c. Russie** (n^{os} 34851/24 et 6972/23).

L'affaire concerne 111 civils ukrainiens qui furent capturés et détenus dans le sous-sol d'une école par des soldats russes lors de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en mars 2022. Les requérants dans cette affaire allèguent que l'école était en fait une base militaire, qu'ils ont été utilisés comme boucliers humains, et qu'ils ont été maintenus pendant près d'un mois dans un lieu exigu, dans des conditions inhumaines et dégradantes, et que onze personnes en sont mortes. Ils soutiennent que parmi les personnes prises au piège se trouvaient des femmes et des enfants, ainsi que des personnes malades, des personnes âgées et des personnes handicapées.

[L'exposé des faits](#) des affaires a été communiqué aux parties, assorti de questions posées par la Cour. Il est consultable sur le site Internet de la Cour.

Ces requêtes portent sur les faits, postérieurs à l'invasion à grande échelle de l'Ukraine, qui ont été examinés dans l'arrêt de 2025 [Ukraine et Pays-Bas c. Russie](#). Voir aussi ici pour les [FAQ](#) sur les affaires interétatiques.

[La Russie n'est plus partie à la Convention](#), mais elle demeure responsable des violations de la Convention qui ont pu être commises au cours de la période où elle en était encore signataire, c'est-à-dire jusqu'au 16 septembre 2022.

La notification d'une affaire est l'étape de la procédure devant la Cour consistant pour cette dernière à informer un Gouvernement qu'une requête dirigée contre lui est pendante et à lui demander des informations complémentaires. La Cour ne peut connaître d'affaires ou de questions par elle-même : elle examine d'éventuelles violations des droits de l'homme lorsque des personnes ou des États la saisissent. La notification (souvent appelée « communication ») ne signifie pas qu'une affaire est recevable ni qu'il y a eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. La décision de la Cour sur l'affaire intervient à un stade ultérieur. Il peut s'agir d'une décision sur la recevabilité, ou bien d'une décision sur la recevabilité et le fond dans le cadre d'un seul arrêt.

Les requérants sont 111 ressortissants ukrainiens, dont la plupart résidaient dans le village de Yahidne (Ukraine).

Le 3 mars 2022, le village de Yahidne fut occupé par les forces armées russes. Au cours des deux jours qui suivirent, des militaires russes auraient capturé plus de 360 civils, dont les requérants dans cette affaire, leurs proches et d'autres résidents des environs, et ils les auraient emmenés sous la menace d'une arme jusqu'au sous-sol de l'école du village.

Selon les requérants, l'école était gardée par des soldats. Jusqu'au 30 mars, date du retrait des troupes du village, ils n'auraient été autorisés que très rarement, voire jamais, à quitter le sous-sol. Ils auraient été maintenus dans des conditions d'exiguïté extrême (0,5 mètre carré par personne), avec un accès

¹ En vertu de l'article 54 § 2 b) du règlement de la Cour, « la chambre ou le président de la section peuvent (...) donner connaissance de la requête ou d'une partie de la requête à la Partie contractante défenderesse et inviter celle-ci à soumettre par écrit des observations à leur sujet et, à réception de ces dernières, inviter le requérant à y répondre ».

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.